

- Parties urbanisées de la commune -
Règlement graphique 1/2000^e
Courcelles & Pont-à-Chaussy

Approbation de la 1^{ère} modification du
P.L.U. par D.C.M. du 27 octobre 2015

Approbation de la 2^e modification du
P.L.U. par D.C.M. du : 08 septembre 2020

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr

28

LÉGENDE

	LIMITES DE COMMUNE
	LIMITES DE ZONE DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE
 	EMPLACEMENT RÉSERVÉ
	ESPACE BOISÉ CLASSÉ
	PÉRIMÈTRE OÙ LES HABITATIONS EXISTANTES FAIRE L'OBJET D'EXTENSIONS OU D'ANNEXES SUIVANT L'ART. L151-12 DU C.U. EN ZONE N, LE CHANGEMENT ÉGLEMENT AUTORISE SOUS CONDITIONS AU TITRE D'AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE
	COULOIR DE BRUIT
	MARGE DE RECUL MINIMUM DES CONSTRUCTIBLES

JARDINS CULTIVÉS EN MILIEU URBAIN À PRÉSERVER

BOISEMENTS ET HAIES À PRÉSERVER OU À PLANTER

ZONES HUMIDES REMARQUABLES IDENTIFIÉES P.
S.D.A.G.E. 2016-2021, À PROTÉGER ET À METTRE EN VA

 ZONE D'ALÉAS FORTS
 ZONE D'ALÉAS MOYENS
 ZONE D'ALÉAS FAIBLES